

COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
et
SYNDICAT DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

COMPTE-RENDU
RENCONTRE DU 17 MARS 2011

Lieu : Atrium, salle B-309

Heure : 9h00 à 13h00

Président : Me Lukasz Granosik

Secrétaire : Mme Caroline Aubut

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pour la partie syndicale :

MM. Paul Legault
Pierre Gagné
Jean-Claude Lafont
Aristide Harvey

Pour la partie patronale :

Mme Johanne Lévesque
MM. Rémi Dumas
Guy Nadeau
Réjean Rioux

ORDRE DU JOUR

1. État de situation – projet de convention collective 2010-2015
2. Ententes hors convention
 - 2.1 Procédures lors de la dotation des postes
 - 2.2 Nomination des employés à temps partiel régulier (TPR) et période transitoire
 - 2.3 Autres ententes (planification des travaux)
3. Employé appelé à comparaître dans une cause (dans le cadre de ses fonctions) :
Modalités à appliquer pour les préretraités et les retraités
4. Calcul du service continu – employé ayant acquis leur permanence depuis le 6 avril 2000
(*application de l'article 5-18.03, convention collective 1998-2002*)
5. Déontologie policière (demande de libération syndicale pour accompagner l'agent à l'étape de la conciliation)
6. Arrêt *McNeil*
7. Statut de TPR – modalités lors de l'offre de poste
8. Planification du calendrier des prochaines rencontres

LES PARTIES ADOPTENT L'ORDRE DU JOUR AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- le point 2.1 sera discuté à la fin de la rencontre à la demande de la partie syndicale;
- l'inversion des points 2.2 et 2.3, avec l'accord des deux parties;
- et l'ajout des points 7 « arrêt *McNeil* » et 8 « statut de TPR – modalités lors de l'offre de poste » à la demande de la partie patronale.

1. ÉTAT DE SITUATION – PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE 2010-2015

La partie patronale récapitule la situation :

- Entente de principe du cadre normatif le 15 septembre 2010 et, rémunération et régime de retraite le 14 octobre 2010.
- Les textes du projet de convention sont présentement au Secrétariat du Conseil du Trésor pour approbation, avant d'être soumis au syndicat, tel qu'exigé dans le mandat de négociation du Conseil du trésor. La signature est prévue le 4 mai 2011, après quoi le projet de convention sera acheminé pour l'adoption d'un décret par le Conseil des ministres.

2. ENTENTES HORS CONVENTION

2.1 Procédure lors de la dotation des postes

- La partie syndicale comprend qu'il n'y aura plus de paiement de frais de déménagement, lors de l'utilisation de la banque d'affectation, alors qu'elle avait toujours pris pour acquis que ces frais étaient payés par l'employeur. Une vérification sera faite auprès de ses avocats.

Au niveau des conditions préalables à un mouvement de personnel : à la suite des commentaires de la partie syndicale, la partie patronale reviendra avec une nouvelle proposition.

2.2 Nomination des employés TPR et période transitoire

La partie patronale mentionne l'importance de mettre rapidement les postes de TPR en place et en plus grand nombre possible. Toutefois, il faut attendre l'entrée en vigueur de la convention collective (décret du Conseil des ministres) pour pouvoir procéder.

- TPR signifie 160 jours de travail sur 12 mois : 120 jours consécutifs plus 40 jours sur appel;
- D'ici là, convenu de l'embauche de saisonniers : contrats de durée uniforme pour toute la région;
- Dispositions transitoires;
- Date cible de début du travail donnée au moment de l'offre de poste.

2.3 Autres ententes (planification des travaux)

À l'aide du document de support, les parties font le tour de la « liste des ententes hors convention collective » et déterminent 3 points prioritaires, qui sont dans l'ordre : 3), 6), 8).

3) **Dotation des emplois :**

La partie syndicale revient sur le fait que les employés TPR et les employés à temps complet devraient être sur un pied d'égalité.

La partie patronale en prend compte et reviendra avec un nouveau projet.

6) **Disponibilité pour heures supplémentaires :**

Il a été convenu, par les deux parties, de la formation d'un sous-comité. Les personnes désignées pour ce mandat sont :

Pour la partie syndicale : messieurs Paul Legault et Pierre Gagné.

Pour la partie patronale : monsieur Réjean Rioux et un lieutenant (à déterminer).

8) **Travail – 2 repas :**

La partie patronale reconnaît que certains quarts de travail peuvent avoir une incidence sur les heures habituelles de repas, mais elle rappelle que l'employé a droit à une demi-heure de repas payée par quart de travail. Elle mentionne également que le nombre de journées par année où deux périodes de repas sont chevauchées par un quart de travail est somme toute assez réduit.

Elle s'engage à convenir avec ses lieutenants de limiter au maximum ces situations, mais elle énonce que la nature du travail de l'agent fera en sorte qu'il est impossible de s'engager à ce que cela ne survienne jamais.

Aussi, au point 2) (**plancher d'emplois réguliers à temps complet**) de la liste des ententes hors convention, les parties s'entendent que le terme « masse salariale » est précisé par ETC **total**. Par ailleurs, la partie patronale affirme qu'une perception erronée serait véhiculée à l'effet que les postes TPR seraient remis en question à la fin de la présente convention collective. La partie syndicale a la même compréhension que la partie patronale à ce sujet, il devra y avoir éclaircissement de la situation auprès des employés. Les parties reviennent sur des discussions tenues à la table de négociation.

Puis au point 9) (**relevé provisoire de fonctions**), la partie syndicale prétend qu'il n'y a pas d'uniformité dans l'application de ces articles, d'où l'importance de faire le point.

3. **EMPLOYÉ APPELÉ À COMPARAÎTRE DANS UNE CAUSE (dans le cadre de ses fonctions) :**

Les parties conviennent que les modalités de paiement, lors de rappel pour comparution à la cour, des préretraités et retraités ne sont pas uniformes dans toutes les régions. Il faudra se coordonner avec le ministère de la Justice concernant le paiement ou non des indemnités.

Il a été mentionné que l'employeur allait continuer de payer jusqu'à nouvel ordre.

Modalités à appliquer pour les futurs TPR

La partie syndicale confirme qu'il n'y a pas de minimum de deux jours pour le rappel à la cour, mais que les heures ainsi effectuées sont comptabilisées dans le minimum garanti.

4. CALCUL DU SERVICE CONTINU – EMPLOYÉ AYANT ACQUIS LEUR PERMANENCE DEPUIS LE 6 AVRIL 2000 : (application de l'article 5-18.03, Convention collective 1998-2002)

La partie patronale explique les raisons ayant conduit au décalage de l'opération.

5. DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

La partie syndicale veut savoir à quelle étape les avocats, s'il y en a d'assignés, entrent-ils en fonction? La partie patronale répond : « lors de la comparution au comité de déontologie ».

La partie syndicale demande à ce que la partie patronale consente à une libération syndicale pour accompagner l'agent en conciliation. La partie patronale refuse.

6. ARRÊT *McNeil* - DIVULGATION DE LA PREUVE

La partie patronale fait mention du cas de jurisprudence de l'arrêt *McNeil*, à savoir que les dossiers disciplinaire, pénal et personnel de l'employé devront être fournis au procureur. La partie syndicale se questionne sur les dossiers de « pardon ».

La partie patronale analyse actuellement les modalités d'application qui devraient être faites.

7. STATUT DE TPR – MODALITÉS LORS DE L'OFFRE DE POSTE

La partie patronale suggère l'idée de fournir aux employés à qui l'on offre un poste un résumé de leurs obligations afin de les informer, avant la signature de leur engagement, de tout ce que leur fonction impliquera.

8. PLANIFICATION DU CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

Les dates fixées pour les prochaines rencontres régulières du comité paritaire sont :

Le 4 mai 2011, le 28 juin 2011, le 9 septembre 2011, le 5 décembre 2011 et le 14 mars 2012.

Compte-rendu rédigé par Caroline Aubut, secrétaire du comité.

Pour la partie PATRONALE :

Pour la partie SYNDICALE :

Original signé

Original signé

Johanne Lévesque

Paul Legault

Le Président du comité :

Me Lukasz Granosik

Date : Le 4 mai 2011

Documents déposés :

- *Liste des ententes hors convention collective conclues dans le cadre de la négociation 2010-2015*
- *Mouvement de personnel – séquence de dotation*